

Mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) pour son enfant

Pour faciliter l'accueil d'un élève atteint de maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, d'allergie et d'intolérance alimentaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place. Celui-ci lui permettra de suivre une scolarité normale tout en bénéficiant de son traitement ou de son régime alimentaire particulier, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI est un document écrit, élaboré à l'initiative des parents à partir des données transmises par le médecin qui suit la pathologie de l'enfant. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps scolaire et périscolaire, en indiquant notamment :

- ➔ La prescription ou non d'un régime alimentaire à appliquer,
- ➔ Les conditions des prises de repas,
- ➔ Les ordonnances à respecter en fonction des différentes situations rencontrées
- ➔ La conduite à tenir en cas d'urgence.
- ➔ Les aménagements d'horaires,
- ➔ Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant

Le PAI est applicable pour une année scolaire avec possibilité de modifications à tout moment, selon l'évolution de l'état de santé de l'enfant, auprès du médecin scolaire en lien avec votre médecin traitant.

Concernant les allergies alimentaires et autres intolérances, une annexe au PAI est également à remplir. Un rendez-vous avec la directrice du centre de loisirs est à prendre afin de signer celle-ci.

Démarches à effectuer par les parents

1

Lors de
l'inscription
scolaire

Après avoir transmis votre dossier d'inscription en mairie, et après avoir signalé que votre enfant nécessite d'un PAI, vous devez prendre rendez-vous avec la directrice de l'école pour obtenir un dossier PAI ainsi que la fiche d'urgence spécifique ou télécharger les documents sur le site internet de la commune :

<https://www.mairie-de-mogneville60.fr/>

2

Le plus rapidement possible

Vous devez prendre RDV avec votre médecin traitant ou le spécialiste qui suit la pathologie de votre enfant ou le médecin scolaire ou de la PMI afin :

- de Remplir lisiblement le PAI
- d'Etablir un certificat médical
- de Transmettre une ordonnance le cas échéant

3

Vous devez transmettre les documents ci-dessus à la mairie, à la directrice de l'école, à la directrice du centre de loisirs pour signature et aux personnes en contact avec votre enfant. Si le PAI concerne une allergie alimentaire ou autres intolérances, le centre de loisirs vous transmet « l'annexe au protocole »

4

A la Rentrée
scolaire

Le jour de la rentrée scolaire, vous devrez fournir une trousse de secours identifiée avec le nom de l'enfant et sa classe comprenant la copie de l'ordonnance, les médicaments prescrits par le médecin et le cas échéant, le matériel médical, à la directrice de l'école et du centre de loisirs. Votre enfant peut ainsi être accueilli dans les meilleures conditions.